

BULLETIN SPÉCIAL



RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE L'APPQ Des nouvelles en début de déconfinement

L'équipe des assurances est toujours là pour vous!

En cette période de confinement et de début de « déconfinement », le département des assurances réussit, depuis le 18 mars dernier, à maintenir ses opérations par le télétravail. Le centre d'appels est toujours disponible entre 8h30 et 11h30 et 13h00 à 16h00. La seule distinction est que vous devez laisser votre message et une agente du département vous rappellera le plus rapidement possible.

Bonne nouvelle... Gel des taux de cotisation au 1^{er} juillet 2020!

Après une analyse approfondie de l'utilisation de notre programme d'assurance basée sur l'année 2019, une augmentation de 3 % de nos cotisations pour les soins hospitaliers, médicaux et dentaires était normalement prévue à compter du 1^{er} juillet 2020. Dans le contexte actuel, nous sommes très conscients que l'accès à plusieurs soins et spécialistes est significativement réduit, voire inexistant (ex. : dentistes, massothérapeutes, psychologues, La Vigile, etc.). Vous serez heureux d'apprendre que les économies « forcées » actuellement réalisées par notre régime (environ 200 000 \$ par semaine) nous permettront de maintenir le niveau des taux actuels de cotisation jusqu'au 30 juin 2021, sans avoir de surprise sur la réévaluation des coûts au 1^{er} juillet 2021.

Nous tenons également à vous informer qu'aucune modification ne sera apportée à notre régime de soins hospitaliers, médicaux et dentaires compte tenu de l'annulation du Congrès des délégués de 2020 qui doit entériner toutes les modifications.

Protection d'assurance vie bonifiée au 1^{er} juillet 2020

Votre protection d'assurance vie de base passera de 121 000 \$ à 124 000 \$ au 1^{er} juillet 2020 sans aucune augmentation des taux de cotisation pour vous.

Des médicaments pour 30 jours

À la suite d'une directive de l'Ordre des Pharmaciens du Québec (OPQ) et surtout en se référant à une recommandation pancanadienne du gouvernement, vos achats de médicaments sont limités à une période maximale de 30 jours. Cette mesure importante est toutefois temporaire afin d'éviter une pénurie de certains médicaments. Nous comprenons votre préoccupation au niveau des franchises à assumer et nous espérons tous que cette directive sera abandonnée bientôt.

Nous vous remercions de votre collaboration habituelle et n'hésitez surtout pas à communiquer avec nous pour plus d'informations.

Gardez la santé, soyez prudents et au plaisir de vous croiser à nouveau bientôt.



Faites parvenir vos réclamations à :

Santé : reclamationmaladie@appq-sq.qc.ca

Dentaire : reclamationdentaire@appq-sq.qc.ca

Pour toute question reliée à votre régime d'assurance collective,
communiquiez avec l'APPQ au 450 922-5414, poste 1 ou à assurances@appq-sq.qc.ca

Chrystian Leclerc
Vice-président aux finances

CL/mip

